

Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC
Du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, sous la présidence de Monsieur Yves ATTOU, Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, dûment convoqués le 7 décembre 2023 par courriel.

Présents : Membres du Conseil Municipal :

Yves ATTOU, Jean-François BARRAUD, Jean-François BRANGER, Jérémy BELEAU, Amélie BAUDRY, Camille COCAGNE, Martine HARDY, Jérôme MASSÉ, Jeannine MATTIO, Nelly PROVOST et Caroline ROULEAU.

Excusés : Mélanie GAILLARD, Nadège JEANTY, Liliane LAPOMME, Pierric MAHU.

Article L2121-1 du CGCT : Mélanie GAILLARD *donne pouvoir* à Camille COCAGNE, Pierric MAHU *donne pouvoir* à Yves ATTOU, Nadège JEANTY *donne pouvoir* à Nelly PROVOST Et Liliane LAPOMME *donne pouvoir* à Jeannine MATTIO.

Secrétariat de séance : Nelly PROVOST

ORDRE DU JOUR :

-**Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14/11/2023** : Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

-**Désignation d'un(e) secrétaire de séance** : **Nelly PROVOST**.

1- Affaires générales et extérieures ;

1-1 **Délibération n° 2** Décision modificative dégrèvement jeunes agriculteurs :

Chaque année, un dégrèvement des jeunes agriculteurs représente une charge pour la commune.

Sur le BP 2023 était prévu 900 € au compte 7391111. Or, la trésorerie a envoyé le décompte de ce dégrèvement pour un montant de 962 €. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante afin de passer ce dégrèvement en écriture comptable :

| Dépenses de fonctionnement | | | |
|----------------------------|-------------|---------|-------------|
| Comptes | Montant | Comptes | Montant |
| 7391111 | + 62 | 635 | - 62 |
| TOTAL | + 62 | | - 62 |

Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette délibération.

2 Commission 2 Affaires scolaires et sociales

2-1 **Recrutement emploi aidé** :

Rappel : départ à la retraite d'un personnel attaché au scolaire et péri-scolaire au 31/12/2023.

Pour maintenir le niveau d'encadrement, conserver l'agrément de la Direction de la jeunesse et des sports et bénéficier des subventions de la CAF et de la MSA, il est nécessaire de recruter un personnel.

Une démarche a été menée auprès de la maison de l'emploi de Parthenay pour que la commune puisse profiter d'une convention donnant droit à une aide de l'état de l'ordre de 30% de la rémunération du personnel sur un recrutement en 2023. Une candidature a été retenue et Monsieur le maire propose au conseil municipal de recruter cette candidate au 18/12/2023, sur un contrat à durée déterminé de 12 mois,

soit du 18/12/2023 au 17/12/2024 assorti d'une convention de Parcours Emploi Compétence, sur la base de 24h hebdomadaire au taux horaire du SMIC en vigueur.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce contrat.

2-2 Délibération Couverture prévoyance agents communaux :

Rappel de la délibération du 8 février 2022

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 introduit le caractère obligatoire de la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire des collectivités dans le cadre de la prévoyance (maternité, maladie, accident, incapacités de travail, invalidité, inaptitude décès), cela afin de garantir un revenu à l'agent.

Applicable au 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire un agent dispose de 3 mois plein de plein traitement pour un congés de maladie ordinaire, à l'issue, il passe en demi-traitement pendant 9 mois.

Le CDG79 organisme de gestion, sollicite un mandat pour intervenir dans le cadre de la négociation avec les représentants des employeurs publics territoriaux, les organisations syndicales, comités sociaux, pour les employeurs de moins de 50 agents ;

Ce mandat consiste à sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation et d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les risques « prévoyance ».

Les articles 3 et 4 du décret n° 20222-581 du 20 avril 2022 fixe la participation mensuelle pour la garantie prévoyance au minima à 20% du montant du panier de 35 € soit 7€ brut mensuel/agent.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal :

- De mandater le CDG79 de mener pour son compte la négociation, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local ;
- De mandater le CDG79 afin de mener pour son propre compte la procédure de mise en concurrence à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance
- De prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, n'engage pas la commune de signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

En conséquence, il conviendra de prendre une délibération pour mandater le CDG79.

Par ailleurs et parallèlement, une étude de marché sera menée en interne en 2024 pour un plus large choix de prestations.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de mandater le CDG79 pour cette étude de marché. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

3 Commission 3 Travaux et Urbanisme ;

3-1 Documents d'urbanisme :

CUb 07924123P0011 : Parcelle AA20 : construction d'un hangar industriel pour garage de véhicules de collection : arrêté favorable du 05 décembre

CUa 07924123P0012 : Parcelles A379, 380, 381 : arrêté informel du 13/10/2023

DP 07924123P0017 : Parcelles AC 8,9,10 et 11 : pose de clôtures de sécurisation : en cours d'instruction : avis ABF en attente

DP 07924123P0018 : parcelle AC 133 : installation d'une unité extérieure sur le mur de la maison en hauteur : avis défavorable du 7 décembre (avis ABF défavorable)

PC 07924123P0002 : Parcelle B682 : construction d'un poste de secours et de sanitaires dans un bâtiment de type container pour le plan d'eau de Cherveux/St Christophe : instruction en cours.

3-2 Aménagement du cœur de Bourg :

Le financement disponible pour une 1^{ère} tranche est actuellement de 176 835 € :

- 57587 € de Detr (Etat)
- 34248 € du Département (40960 € - 6712 €)
- 25000 € du programme européen Leader
- 60000 € par emprunt (la capacité d'emprunt est de 130000 € en 2024, selon la Direction des finances publiques)

Un financement complémentaire est recherché auprès du Fonds vert

Une réunion de chantier avec le maître d'œuvre Scape se tiendra en janvier 2024

4 Commission 4 Communication et animation ;

4-1 Rapport de la commission :

La commission s'est réunie le 27 novembre dernier.

Sujets abordés :

-Bulletin municipal : il manque encore certains articles. Il devrait être prêt pour les vœux du maire.

-La rencontre intergénérationnelles (anciens-enfants de l'école) est reportée à 2024 (pâques ou juin) pour se laisser le prendre le temps de l'organiser correctement.

La rencontre avec les associations a eu lieu le vendredi 8 décembre en présence de l'APE, Culturoc, l'ACCA et animée par Mr Attou, Camille Cocagne, Martine Hardy et Jérôme Massé. Un calendrier des festivités 2024 a été établi.

5 Environnement

5-1 Délibération zone des énergies renouvelables :

La loi du 10 mars 2023 confie aux conseils municipaux la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont l'éolien, le solaire, la méthanisation, la géothermie ou l'hydro-électricité
La zone d'accélération n'est pas une autorisation. C'est une zone sur laquelle les porteurs de projet bénéficieront de facilités administratives, contentieuses et financières

Ce sont les préfets qui délivrent les autorisations environnementales, parfois malgré les oppositions citoyennes.

La procédure est la suivante : Un 1^{er} débat en conseil municipal puis une consultation publique, enfin une délibération du conseil municipal puis transmission à la préfecture

L'ÉOLIEN

A 3 reprises, le conseil municipal de Saint Christophe sur Roc a émis un vote défavorable pour l'implantation d'éoliennes : 28 février 2007, 19 mars 2009 et 18 oct 2019

Les 3 éoliennes implantées sur la commune de Champdeniers se situent à la frontière avec Saint Christophe sur Roc

Ainsi, les nuisances sont supportées par les habitants de Montplaisir, du Breuil et de Boisne et l'IFER (Indemnité forfaitaire des entreprises de réseau) bénéficie à la commune de Champdeniers

Risque réel d'augmentation de leur puissance suite à un renouvellement

LE PHOTOVOLTAÏSME

Plusieurs demandes de permis de construire de particuliers

Contraintes de l'architecte des bâtiments de France

La commune a installé des éclairages publics photovoltaïques

LA MÉTHANISATION

Permet de traiter les déchets organiques
Produit une énergie locale et renouvelable
Introduit ainsi une économie circulaire à l'échelle territoriale vertueuse pour la transition énergétique
Il est possible de décider que toute la surface de la commune est zone d'accélération d'une énergie
(public et particuliers)

CONSULTATION PUBLIQUE

La loi prévoit que le conseil municipal détermine les modalités de la concertation avec le public
Il est décidé de :

- Diffuser par voie électronique une information sur les énergies renouvelables
- Mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Organiser une consultation par voie électronique du 14 décembre 2023 au 8 janvier 2024

6- Agenda prévisionnel

| | | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Mer 13 déc (18h30) | Conseil syndical du Plan d'eau | Mairie de Cherveux |
| Sam 16 déc (18h30) | Vin chaud par Culturoc | Place de l'église |
| Jeu 21 déc (18h30) | Etrennes aux agents municipaux , bénévoles et enseignants | Mairie |
| Ven 22 déc (18h30) | Fêtes des écoles | La Chapelle Bâton |
| Ven 19 janvier (19h) | Vœux du maire en présence du Sous- Préfet Lucas Turgis | Mairie |

19

6 Questions diverses et échanges d'informations ;

6-1 Point sur les présents aux étrennes le 21/12 à 18h30.

9 élus et 1 maîtresse.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **mardi 9 janvier 2024** à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.

Le Maire, Yves ATTOU

La Secrétaire Nelly PROVOST

